



Département de l'Eure
Canton de Louviers Nord
COMMUNE D'INCARVILLE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du jeudi 13 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 novembre 2025, à 18h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil de la commune suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 4 novembre 2025, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présent.e.s : Patrick MAUGARS ; Valérie GLUTRON ; François BOUTIN ; Gloria LE LAY ; Patrice LEROUX ; Aurélie MORISSE ; Gwenaëlle BOUFFARD ; Philippe JAOUEN ; Christel HAREL ; Delphine ISIDORE

Absents : Jean-Marc HAINE ; Alain LEMARCHAND ; Philippe SEMENT ; Françoise VASSEUR

Absences excusées : Sébastien BROSSARD

Pouvoirs : Sébastien BROSSARD donne son pouvoir à Patrick MAUGARS

Nombre de membres en exercice : 15 / Absents : 5 / Présents : 10 / Pouvoirs : 1 / Votants : 11
Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18h45.

Madame Valérie GLUTRON est nommée secrétaire de séance.

Approbation du PV du Conseil Municipal du 18 septembre 2025 :

Monsieur le Maire rappelle que le Procès-Verbal de la séance du 18 septembre 2025 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

➤ Y a-t-il des remarques ? Non

Monsieur le Maire soumet alors le Procès-Verbal à l'approbation de l'Assemblée :

Pour : 11 / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération 2025-30 : Décisions modificatives au budget primitif de la commune

VU L'article L.2311-1 du Code Général des collectivités territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,
VU la délibération n°2024-24 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
VU la délibération n°2025-21 portant approbation du budget 2025,

CONSIDÉRANT que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par le Conseil Municipal qui vote alors des Décisions Modificatives,

CONSIDÉRANT que les décisions modificatives résultent ainsi des ajustements de crédits nécessaires, de l'emploi des recettes non prévues au budget primitif ou de dépenses ou de recettes nouvelles à y inscrire. Les documents qui les décrivent doivent faire clairement apparaître la majoration ou la minoration des crédits ouverts en dépenses et recettes pour chaque section. Ces Décisions Modificatives font partie intégrante du budget,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé d'opérer les modifications budgétaires suivantes :

Monsieur le Maire rapporte que suite à la transmission du budget primitif au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire, des modifications sont nécessaires :

Décision Modificative n°1 : Décision du Maire portant virements de crédits au titre de la fongibilité :



Envoyé en préfecture le 07/10/2025
 Reçu en préfecture le 07/10/2025
 Publié le
 ID : f27-212703516-20251007-2025_1-BF

2025-1

Décision du Maire

Décision budgétaire portant virements de crédits au titre de la fungibilité

Le Maire de la commune d'Icarville

- Vu les lois et règlements en vigueur;
- Vu le code général de collectivités territoriales (CGCT) et, notamment l'article L 5217-10-6 ;
- Vu la délibération 2022-33 du Conseil Municipal en date du 19/09/2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 à compter du 1^{er} janvier 2023;

Considérant que, sur le fondement de l'article L 5217-10-6 du CGCT, le maire peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Considérant que l'utilisation de cette possibilité offerte par la M57 a été autorisée par la délibération 2022-33 du conseil municipal adoptée le 19/09/2022,

Vu la délibération du conseil municipal n°2025-21 en date du 25/03/2025 approuvant le budget primitif 2025,

Considérant qu'il y a lieu d'employer les crédits inscrits au chapitre 23 et notamment à l'article 231 pour faire face à une dépense liée à l'installation d'un système de vidéosurveillance et aux travaux de l'école dont les crédits inscrits à l'article 203 du chapitre 20 sont insuffisants.

DECIDE

Article 1 : Effectuer les virements de crédits tels que présentés ci après :

Diminution des crédits :
 Chapitre 23 Article 231 : - 40. 000 €

Augmentation des crédits :
 Chapitre 20 Article 203 : + 40. 000 €

Article 2 : Conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits lors du prochain conseil municipal.

Article 3 : Le Maire et le comptable public sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera rendu exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Incarville, le 7 octobre 2025

Le Maire

Patrick MAUGARS

ip | PATRICK MAUGARS
maire
7 oct. 2025

Décision Modificative n°2 : Transfert des avances accordées au marché « Rénovation énergétique du corps de bâtiment existant et agrandissement de l'école primaire ».

Le montant de l'avance accordée est récupéré au moment du mandatement d'un acompte atteignant 65% des prestations du montant initial TTC. Le paiement de l'acompte est mandaté pour le montant net à payer (acompte moins récupération de l'avance).

Dans le même temps, l'ordonnateur émet :

- Un mandat d'ordre budgétaire, de nature « investissement », du montant de l'avance à récupérer au chapitre 041 sur le compte d'imputation des mandats du marché 231 (immobilisations corporelles en cours) ;
- Un titre d'ordre budgétaire, de nature « investissement » du montant de l'avance à récupérer au chapitre 041 sur le compte budgétaire 238 (avances versées sur commandes d'immobilisations) ;

Le comptable public émarge le mandat d'ordre budgétaire avec le titre d'ordre budgétaire.

Les crédits de ces opérations doivent être inscrits au budget.

Chapitre	Compte	Libellé	Montants des crédits ouverts avant DM	Proposition de modification	Montants des crédits ouverts après DM
Recettes d'investissement					
041	238	avances versées sur commandes d'immobilisations	- €	58 000,00 €	58 000,00 €
Ressources supplémentaires					
+ 58.000 €					
Dépenses d'investissement					
041	231	immobilisations corporelles en cours	- €	58 000,00 €	58 000,00 €
Besoins supplémentaires					
+ 58.000 €					

Pour : 11 / Contre : 0 / Abstention : 0

Le Conseil Municipal ayant entendu le rapporteur et ayant délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE d'approuver la décision modificative n°1

DÉCIDE d'approuver la décision modificative n°2

Délibération 2025-31 : INTERCOMMUNALITE - ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Modifications des statuts - Autorisation

M. Le Maire rappelle aux membres du conseil que l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-15 en date du 14 juin 2019, portant création de la Communauté d'agglomération Seine-Eure issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Seine Eure et de la Communauté de communes Eure-

Madrie-Seine, à compter du 1^{er} septembre 2019, précise les compétences du nouvel établissement, lesquelles figurent dans ses statuts.

Les compétences se décomposent en trois grandes catégories : les compétences obligatoires, supplémentaires et facultatives.

Depuis cette fusion, plusieurs modifications statutaires sont intervenues.

Par délibération n°2019-222 du Conseil communautaire en date du 19 septembre 2019, une procédure de modification des statuts a été engagée afin d'ajouter aux compétences communautaires l'entretien et la gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Pont de l'Arche.

Par arrêté préfectoral DÉLE/BCLI/2020-02 en date du 10 janvier 2020 les statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ont été modifiés en ce sens.

Par délibération n°2021-226 du Conseil communautaire en date du 21 octobre 2021, une nouvelle procédure de modification des statuts a été engagée afin d'intégrer aux compétences obligatoires les compétences suivantes :

- assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;
- eau potable, dans les conditions prévues à l'article L.2224-7 du CGCT ;
- gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT.

En outre cette modification a complété la compétence facultative « Construction, aménagement, entretien et gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Louviers ; entretien et gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Pont de l'Arche ». Par « Construction, aménagement, entretien et gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Louviers et de la caserne de gendarmerie sur la commune de Gaillon ; entretien et gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Pont de l'Arche »

Enfin le terme « compétences optionnelles » figurant dans les statuts a été remplacé par « compétences supplémentaires », nouvelle dénomination législative de ces compétences.

Par arrêté préfectoral DÉLE/BCLI/2022-05 en date du 2 mars 2022, les statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ont été modifiés en ce sens

Par délibération n°2022-219 du Conseil communautaire en date du 22 septembre 2022, de nouveaux ajustements ont été apportés aux statuts au titre des compétences facultatives.

Tout d'abord, au titre de la compétence facultative enfance/jeunesse, les financements des différents temps d'intervention applicables sur les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) du territoire ont été précisés. En outre, la compétence relative à « l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique », a été ajoutée aux compétences facultatives.

L'arrêté préfectoral DCL/BLCI/2022-38 en date du 30 décembre 2022 a pris en compte ces modifications.

La loi du 18 décembre 2023 répartissant la compétence petite enfance est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Elle prévoit que les communes, ou leurs intercommunalités compétentes, deviennent « autorités organisatrices » du service public de la petite enfance.

Ces autorités organisatrices « *recenseront les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles, informeront et accompagneront les familles, planifieront le développement des modes d'accueil et soutiendront la qualité des modes d'accueil* ».

Afin de répondre aux finalités de cette loi tout autant qu'aux spécificités du territoire et aux volontés communales, il apparaît nécessaire de modifier les statuts sans modifier les équilibres actuels. Ainsi, les compétences petite enfance et enfance jeunesse, aujourd'hui détaillées dans les statuts, au titre des compétences facultatives, seront regroupées au sein de la compétence « action sociale d'intérêt

communautaire ». Il est ici précisé qu'au sein de cette compétence, l'action sociale confiée au Centre intercommunal d'action sociale portera sur l'aide à domicile. L'intérêt communautaire déclinera ensuite les modalités d'exercice de cette compétence, dans un cadre plus souple et plus adapté aux évolutions législatives et réglementaires dans ce domaine.

La finalité de cette modification de forme n'entrainera pas de modifications de fonds. Mieux, elle précisera les interventions actuelles entre communes et intercommunalités, voire même entre certaines communes comme par exemple pour les Relais Parents Enfants (RPE). Elle n'entrainera par conséquent aucun transfert de charge vers ou à destination des communes.

Cette modification est nécessaire afin de sécuriser les financements et contractualisations en cours et à venir avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure, voire les services de l'Etat.

En outre, l'article L. 5211-4-4 du Code général des collectivités territoriales, ajouté par la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019, précise : « Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement. »

Il convient de prévoir cette possibilité au titre des compétences facultatives de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Par délibération n°2025-199 du Conseil communautaire en date du 25 février 2025, les modifications suivantes ont été apportées aux statuts :

En compétences supplémentaires :

- La compétence « action sociale d'intérêt communautaire gérée par le biais du Centre intercommunal d'action sociale » est modifiée comme suit : « action sociale d'intérêt communautaire ».

En compétences facultatives :

- La compétence Enfance/jeunesse, qui va figurer dans l'intérêt communautaire, est retirée des statuts ;
- le paragraphe suivant est inséré : « En application de l'article L. 5211-4-4 du CGCT, les présents statuts permettent à la Communauté d'agglomération Seine-Eure de former, par convention, des groupements de commandes composés de tout ou partie des communes-membres, ce à titre gratuit. Les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes pourront indifféremment être confiées à la Communauté d'agglomération Seine-Eure ou à l'une des communes membres signataire de la convention. »

Les membres du conseil municipal sont donc invités à se prononcer en faveur des modifications précitées.

Il convient de rappeler que l'ensemble des conseils municipaux des communes-membres devra également se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté d'agglomération.

Pour : 11 / Contre : 0 / Abstention : 0

DECISION

Le conseil municipal ayant entendu le rapporteur et ayant délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.123-4-1 ;

VU l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-15 en date du 14 juin 2019 portant création de la Communauté d'agglomération Seine Eure issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et de la Communauté de communes Eure-Madrie-Seine à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral DÉLE/BCLI/2020-02 en date du 10 janvier 2020 portant modification des statuts ;

VU l'arrêté préfectoral DÉLE/BCLI/2022-05 en date du 2 mars 2022 portant modification des statuts ;

VU l'arrêté préfectoral DCL/BLCI/2022-38 en date du 30 décembre 2022 ;

APPROUVE les évolutions suivantes de statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure :
En compétences supplémentaires :

- La compétence « action sociale d'intérêt communautaire gérée par le biais du Centre intercommunal d'action sociale » est modifiée comme suit : « action sociale d'intérêt communautaire ».

En compétences facultatives :

- La compétence Enfance/jeunesse qui va figurer dans l'intérêt communautaire est retirée des statuts ;

- le paragraphe suivant est inséré : « En application de l'article L. 5211-4-4 du CGCT, les présents statuts permettent à la Communauté d'agglomération Seine-Eure de former, par convention, des groupements de commandes composés de tout ou partie des communes 0.-membres, ce à titre gratuit. Les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes pourront indifféremment être confiées à la Communauté d'agglomération Seine-Eure ou à l'une des communes membres signataire de la convention. »

APPROUVE les statuts modifiés de la Communauté d'agglomération Seine-Eure joints à la présente délibération ;

DIT que la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure fera l'objet d'un arrêté préfectoral après avis des conseils municipaux de chaque commune qui dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

Délibération 2025-32 – Renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire du CDG de l'Eure

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le Code de la Commande Publique.

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 26/09/2024 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 26/06/2025, autorisant le Président du CDG à signer le marché avec le candidat RELYENS SPS / CNP ASSURANCES ;

VU la lettre d'intention du Conseil Municipal en date du 10/12/2024 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé ;

VU l'exposé du Maire ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;
CONSIDÉRANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Pour : 11 / Contre : 0 / Abstention : 0

Le Conseil Municipal ayant entendu le rapporteur et ayant délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2026 au contrat d'assurance groupe (2026-2029) et jusqu'au 31 décembre 2029 aux conditions suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés

	Ensemble des garanties : - Décès - CITIS (Accident ou Maladie imputable au service y compris temps partiel thérapeutique) Indemnités journalières 90 % - Longue maladie, Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) Indemnités journalières 90 % - Maternité, Paternité et Accueil de l'Enfant, Adoption Indemnités journalières 100 % - Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) Indemnités journalières 90 %	
OFFRE DE BASE Sans franchise, sauf franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	6,64 %
PRESTATION ALTERNATIVE Sans franchise sauf franchise 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	6,02 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou détachés et agents non titulaires

	Ensemble des garanties : - Accident ou Maladie imputable au service Indemnités journalières 90 % - Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave Indemnités journalières 90 % - Incapacité de travail en cas de maternité, de paternité et accueil de l'enfant, d'adoption, d'accident non professionnel Indemnités journalières 100 %	
Sans franchise sauf franchise 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	1,10% (Le Conseil Municipal demande qu'une garantie plus élevée soit proposée)

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire auquel s'ajoute(nt) :

En Option	CNRACL	IRCANTEC
Nouvelle Bonification Indiciaire	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Indemnité de Résidence	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Supplément Familial de traitement	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Régime Indemnitaire	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Charges Patronales	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

Le Conseil Municipal ne se prononce pas sur les options et demande des informations complémentaires.

Et à cette fin,

AUTORISE Le Maire à signer les documents contractuels en résultant.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Délibération 2025-33 – Agglomération SEINE-EURE – Renouvellement de la mutualisation de la fonction archives.

Le code du patrimoine prescrit aux collectivités territoriales d'assurer la gestion, la conservation et la communication de leurs archives, ainsi que le dépôt obligatoire des archives anciennes aux Archives départementales compétentes pour les communes de moins de 2000 habitants. Toutefois, celles-ci peuvent, si elles sont membres d'un groupement de collectivités territoriales et si elles le souhaitent, confier la gestion et la conservation de leurs archives au service d'archives créé par ce groupement

Par délibération du 27 février 2025, la Communauté d'agglomération SEINE-EURE a renouvelé le principe de la mutualisation de sa fonction archives avec ses communes membres, ce qui permet à celles-ci de confier à l'Agglomération, par convention, la gestion intellectuelle et matérielle de leurs archives, sous le contrôle scientifique et technique du directeur des Archives départementales de l'Eure.

Par délibération du 3 février 2015, la commune d'Incarville avait décidé de confier la gestion intellectuelle et matérielle de ses archives à la Communauté d'agglomération SEINE-EURE, par la signature d'une convention de mutualisation totale de la fonction archives entre la Commune et la Communauté d'agglomération. Dans le cadre de cette convention, les archives ont été classées et inventoriées en 2017, avec une mise à jour réalisée en 2020. Environ 26 mètres linéaires d'archives ont été transférés au Pôle archives pour conservation, communication et valorisation. Une mise à jour de l'inventaire est prévue avant fin février 2026.

Consciente de l'intérêt juridique et historique de ses archives, la commune d'Incarville décide donc de renouveler le principe de mutualisation totale de la fonction archives, la convention signée en 2015 arrivant à échéance, et de signer à cet effet la convention ci-annexée. Elle pourra ainsi continuer à confier à la Communauté d'agglomération SEINE-EURE les missions liées au classement, au tri, à l'inventaire, à la conservation, à la communication et à la valorisation de ses archives.

Pour : 11 / Contre : 0 / Abstention : 0

Le Conseil Municipal ayant entendu le rapporteur et ayant délibéré à l'unanimité :

VU les articles L. 212-6 et suivants du code du patrimoine,

VU les articles L. 1421-1 et 2 du code général des collectivités territoriales,

VU la convention de mutualisation jointe en annexe,

ACCEPTE de renouveler le fait de confier la gestion intellectuelle et matérielle de ses archives à la Communauté d'agglomération SEINE-EURE,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de mutualisation de la fonction archives, ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.

Délibération 2025-34 – Frais d'actes notariés relatifs à la cession des parcelles de la Ravine

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2025 prononçant la désaffection et le déclassement des parcelles cadastrées AC 212, AC 592, AC 594, AC 674, AC

675, AC 690, AC 691 et AB 124, AB 125, AB 150, AB 151 ;
VU la précédente délibération n° 2025-26 autorisant la cession des mêmes parcelles et prévoyant que les frais d'acte notarié soient supportés par les acquéreurs et la commune au prorata du nombre d'acquéreurs ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il est proposé de modifier cette clause afin que la commune supporte l'intégralité des frais d'acte notarié afférents à cette cession, dans le cadre de l'intérêt communal et pour faciliter le programme de cession aux riverains ;

Madame Gwenaëlle BOUFFARD a déclaré un intérêt personnel sur ce point. Elle s'est abstenu et ne prend pas part au vote, conformément aux règles de déontologie et à l'article L. 2131-11 du CGCT.

Pour : 10 / Contre : 0 / Abstention : 0

Le Conseil Municipal ayant entendu le rapporteur et ayant délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE Que la commune d'Incarville prendra en charge les frais d'acte notarié relatifs à la cession des parcelles cadastrées AC 212, AC 592, AC 594, AC 674, AC 675, AC 690, AC 691 et AB 124, AB 125, AB 150, AB 151.

DÉCIDE Que la dépense relative à la prise en charge intégrale des frais d'acte notarié par la commune sera inscrite au chapitre (**en cours auprès de la Trésorerie**) (section investissement / fonctionnement) de l'exercice budgétaire ... ou qu'un crédit sera ouvert à ce titre.

DÉCIDE Que la présente délibération annule et remplace, pour ce point, la clause de la délibération n° 2025-26 qui prévoyait une répartition des frais entre acquéreurs et commune.

Délibération 2025-35 – Agglomération SEINE-EURE – Bilan d'application du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H)

RAPPORT

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le PLUi-H a été approuvé le 28 novembre 2019 et qu'il convient de procéder à une analyse des résultats d'application du document d'urbanisme avant l'expiration d'un délai de six ans, à compter de sa date d'approbation. Les résultats de cette analyse donnent lieu à une délibération du conseil communautaire après consultation des communes portant sur la validation du bilan présenté et sur l'opportunité de réviser ou non le PLUi-H.

L'Agglomération Seine-Eure a procédé à la réalisation d'un bilan de l'application du document sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs relatifs à :

- la consommation foncière et la densification,
- la qualité urbaine, architecturale et paysagère,
- la protection de l'environnement, du patrimoine et des ressources,
- la production de logements et la mixité sociale,
- la mobilité et les déplacements,
- le développement économique et touristique.

Ce bilan, annexé à la présente délibération, met en avant des résultats en adéquation avec les orientations et objectifs formulés dans le PADD, permettant de justifier le maintien du PLUi-H en vigueur, sans engagement d'une procédure de révision à ce stade :

- La consommation foncière a fortement diminué par rapport à la période antérieure, traduisant une meilleure maîtrise de l'étalement urbain et une dynamique de densification accrue ;
- La production de logements demeure soutenue, permettant de répondre aux besoins d'accueil tout en favorisant la mixité sociale ;
- La préservation de l'environnement et des paysages est assurée par le maintien des zones naturelles et agricoles, la prise en compte de la Trame Verte, Bleue et noire (TVBn) ;
- La qualité architecturale et paysagère est renforcée grâce à l'évolution du règlement ;
- Le développement économique se poursuit, notamment avec une hausse de l'emploi local et la commercialisation de nouveaux terrains d'activités ;
- La mobilité durable est encouragée par l'amélioration de l'offre de transport collectif, le développement du réseau cyclable et la création de la Maison du vélo à Louviers.

Au regard de ces éléments et du bilan annexé à la présente délibération, il est proposé aux membres du conseil municipal d'émettre un avis favorable, un avis favorable assorti avec réserves ou un avis défavorable, sur le bilan des six ans et le maintien en vigueur du PLUi-H.

Pour : 11 / Contre : 0 / Abstention : 0

Le Conseil Municipal ayant entendu le rapporteur et ayant délibéré à l'unanimité :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-57 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.153-27 ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/ n° 2015-59 en date du 7 décembre 2015 portant modification des statuts en conférant la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure ;

VU l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-15 en date du 14 juin 2019 portant création de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure et de la Communauté de communes Eure Madrie Seine à compter du 1er septembre 2019 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure ;

VU la délibération n°2019-289 en date du 28 novembre 2019 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure approuvant le PLUi-H ;

VU le bilan réalisé par l'Agglomération Seine-Eure faisant état de l'analyse des résultats d'application du PLUi-H approuvé le 28 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'évaluation du PLUi-H, six ans après son approbation ;

CONSIDÉRANT que cette analyse porte sur les résultats de l'application du PLUi-H au regard des objectifs fixés par le PADD (habitat, mobilité, environnement, paysages, etc.) ;

CONSIDÉRANT que ce bilan met en évidence une bonne adéquation entre les orientations du PADD et la mise en œuvre opérationnelle du PLUi-H, et qu'il n'est pas nécessaire d'engager une révision du document ;

CONSIDÉRANT que le document d'urbanisme a déjà fait l'objet de plusieurs procédures d'évolutions permettant de garantir son adaptation aux évolutions locales et nationales ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient aux communes membres d'émettre un avis sur le bilan et sur l'opportunité d'engager ou non une procédure de révision du PLUi-H ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE d'émettre un avis favorable sur le bilan de l'application du PLUi-H tel que présenté, et considère qu'il n'est pas nécessaire, à ce stade, d'engager une procédure de révision. Une clause concernant La Ravine est en cours (à considérer que celle-ci est un ruissellement et non un cours d'eau).

DIT que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et sera transmise à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

- Décision du Maire n°2 : Autorisation aux agents de la Police Municipale de Louviers à venir en Mairie pour consulter les enregistrements du système de vidéosurveillance.



2025-2

Décision du Maire

Portant autorisation donnée aux agents de la Police municipale de Louviers de consulter les enregistrements du système de vidéoprotection de la commune d'Icarville et d'accéder aux locaux techniques à toute heure.

Le Maire de la Commune d'Icarville,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-21 et suivants relatifs aux compétences du maire ;
- Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L251-1 et suivants relatifs aux systèmes de vidéoprotection ;
- Vu la convention de coopération entre la commune d'Icarville et la commune de Louviers en matière de police municipale et de mutualisation des moyens de vidéoprotection ;
- Vu l'arrêté préfectoral autorisant la mise en service du système de vidéoprotection sur le territoire de la commune d'Icarville ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de la surveillance et l'exploitation des enregistrements en cas d'événement intéressant la sécurité publique ;

Considérant la compétence territoriale des agents de la Police municipale de Louviers dans le cadre de ladite convention ;

DECIDE

Article 1 : Autorisation de consultation.

Les agents de la Police municipale de la commune de Louviers, étant habilités à cet effet, sont autorisés à consulter les enregistrements issus du système de vidéoprotection installé sur le territoire de la commune d'Icarville, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 2 : Conditions d'accès.

Les agents cités ci-dessous sont autorisés à se rendre dans les locaux techniques de la Mairie d'Icarville, où sont hébergés les équipements de vidéoprotection, à toute heure, pour les besoins du service :

- Patrick BEZIN – Brigadier-chef principal
- Jérôme LEMONNIER
- Laurence MAUGER
- Éric ROUSSEL
- Anne BEAUDOIN
- Lucas CHAUJIVY
- Nicolas DJIBALENE

Article 3 : Remise de clefs.

À cet effet, une clef d'accès à la Mairie d'Icarville sera remise au service de la Police



2025-2

municipale de Louviers. Cette clé permettra un accès sécurisé et limité aux locaux nécessaires à la consultation des enregistrements et à la gestion technique du dispositif.

Article 4 : Confidentialité et traçabilité.

Les agents habilités s'engagent à respecter la plus stricte confidentialité concernant les informations et images auxquelles ils accèdent. Toute consultation fera l'objet d'une inscription dans un registre tenu à cet effet.

Article 5 : Exécution.

Le Chef de service de la Police municipale de Louviers et le Maire d'Icarville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux parties intéressées et affichée en mairie.

Fait à Incarville, le 7 novembre 2025

Le Maire

Patrick MAUGARS



- Convention d'occupation temporaire du domaine public – Pizza Jojo, renouvelée automatiquement pour des périodes successives d'un an, sauf dénonciation par l'une des parties ou modification convenue d'un commun accord.
- Convention de partenariat relative à la gestion des chats errants trouvés sur le territoire communal : un rendez-vous est programmé avec l'Association de Sauvegarde des Animaux en Détresse (ASAD) de Louviers, le 19 novembre 2025.

Questions diverses

- Les douches du DOJO sont vétustes, est-il possible de remplacer les pommeaux de douche et vérifier les évacuations ? Aucun travaux n'est prévu pour le moment. Cependant un remplacement des pommeaux est à programmer.
- Des rats tournent autour du chemin des Forières, certaines nuits. La Police Municipale va en être informée.

Fin de séance à 20h10

ip

PATRICK MAUGARS
maire
19 nov. 2025

Valérie GLUTRON

Secrétaire de séance

.15